

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

PRIMATURE

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA
DECENTRALISATION**

**Fonds d'Interventions pour le Développement
(FID)**

**Bureau National de Gestion des Risques et
des Catastrophes (BNGRC)**



**FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT**
MADAGASCAR



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE BNGRC ET LE FID

Juin 2021

[Handwritten signature]

SIGLES ET ACRONYMES

ACT	Argent contre travail
BM	Banque Mondiale
BNGRC	Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes
CERC	Contingent Emergency Response Component
CFSAM	Crop Food Security Assessment Mission
CRIC	Comité de Réflexion des Intervenants en Catastrophes
CWG	Cash Working Group
DIR	Direction Inter-Régionale du FID
EAM	Evaluation Approfondie Multisectorielle de la Sécurité Alimentaire
FID	Fonds d'Intervention pour le Développement
FNC	Fonds National de Contingence
FSP	Filets sociaux productifs
FSS	Filets sociaux de sécurité
FSS FA2, FSS FA3	FSS Fonds Additionnel 2, FSS Fonds Additionnel 3
GRC	Gestion des risques et des catastrophes
GTT	Groupe de travail technique
HJ	Homme- Jour
IPC	Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire Analyse Integrated Food Security Phase classification
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MPPFPS	Ministère de la population, de la promotion des femmes et de la protection sociale
MRI	Mécanisme Rapide d'Intervention
PAEB	Programme d'Appui à l'Education de Base
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PSRC	Protection sociale réactive aux chocs
PV	Procès-verbal
SAMS	Sécurité Alimentaire et Moyens de Subsistance
SAP	Système d'Alerte Précoce
SNGRC	Stratégie Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes
SSN	Système de Surveillance Nutritionnelle
TMDH	Transfert monétaire pour le développement humain
UNICEF	Organisation des Nations Unies pour l'Enfance et la Femme
VAC	Vulnerability Assessment Comitee

Entre,

Le **Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC)**, sis à Avaratra Antanimora Route Mausolée, représenté par le Général de Brigade ELACK Olivier Andriakaja, agissant en qualité de Directeur Général d'une part,

Et,

Le **Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)**, sis à Ouest Ambohijanahary Lot III M 39 représenté par Monsieur ANDRIANANTENAINA Jaona, agissant en qualité de Directeur Général d'autre part,

Ci-après désignés conjointement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

EXPOSE PREALABLE

A. CONTEXTE

Madagascar est un pays en situation d'extrême vulnérabilité face aux aléas naturels conjugués à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire.

Le pays est en proie à de croissantes menaces complexes, fruits de l'interaction entre les effets du changement climatique, la dégradation de l'environnement et la vulnérabilité sociale de sa population. Cette situation engendre des catastrophes de façon régulière.

Aussi, la réduction des effets et impacts de ces catastrophes sur l'environnement socio-économique et sur les infrastructures sociales de base ainsi que l'amélioration de capacité de réponse aux catastrophes sont-elles parmi les actions prioritaires du Gouvernement Malagasy.

Le contexte traversé par le Pays est marqué également par les impacts socio-économiques de la pandémie Covid-19 et les réponses apportées par le Gouvernement aux populations vulnérables. Le FID et le BNGRC sont fortement engagés dans l'implémentation de ces réponses.

B. LE BUREAU NATIONAL DE GESTION DES RISQUES ET DES CATASTROPHES (BNGRC)

Conformément à l'Article 4 du Décret n°2019-1958 du 28 Octobre 2019 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC), « *le BNGRC est la structure opérationnelle de la gestion des risques et des catastrophes (GRC) à Madagascar. Il est en charge de la coordination et de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes (SNGRC) et de la gestion du Fonds National de Contingence (FNC)* ».

Il est placé sous tutelle technique du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation. A ce titre, il participe à l'exécution des missions qui sont confiées à ce dernier en matière de Gestion des Risques et des Catastrophes (GRC).

Conformément aux orientations de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes (SNGRC), il met en œuvre pleinement des activités qui visent à *assurer la protection civile, la*

coordination des activités de secours d'urgence, la réduction des risques et des catastrophes et la gestion des aides en cas de cataclysmes.

De ce fait, il s'agit pour le BNGRC de :

- *Mettre en place, en collaboration avec les organisations spécialisées (météorologiques, scientifiques et autres), des systèmes permettant aux différents cibles (autorités, parties prenantes et populations locales) d'être avertis à temps de l'évènement d'une catastrophe majeure ;*
- *Vulgariser les moyens d'alerte et former chaque organisme cible ainsi que le grand public, des comportements individuels, ménages et communautaires, à adopter à chaque niveau de vigilance ;*
- *Former les autorités locales sur la diffusion des alertes proportionnelles au niveau de vigilance émis par les organisations spécialisées de prévision météorologiques, de risques géologiques et autres*
- *Définir, planifier et mettre en œuvre les activités de préparations aux urgences ;*
- *Mettre en œuvre et coordonner les actions de secours d'urgence et les réponses humanitaires aux catastrophes, initiées par les structures d'intervention sectorielles et spécialisées nationales et territoriales concernées ;*
- *S'assurer de la gestion de crise et des situations d'urgence ;*
- *Préparer, conduire et coordonner les évaluations des impacts des différentes interventions enregistrées ;*
- *Programmer et coordonner les évaluations sectorielles et multidimensionnelles (urgence, et tendant vers le relèvement précoce et la résilience) des populations affectées par les catastrophes ;*
- *Mobiliser tous les partenaires techniques et financiers en vue des réponses aux urgences et aux catastrophes ainsi que du relèvement précoce ;*
- *Assurer le suivi des opérations d'intervention d'urgence humanitaire et de rétablissement précoce.*

A cet effet, les activités du BNGRC se concentrent sur :

- *Les analyses des risques et des vulnérabilités ;*
- *La surveillance, les observations et les études des aléas, des risques et des vulnérabilités ;*
- *Le suivi, par secteur d'intervention, de l'effectivité de l'intégration des mesures structurelles et non structurelles de mitigation ;*
- *La sensibilisation et l'éducation pour le changement de comportement ;*
- *La communication de crise et le système d'alerte précoce ;*
- *L'organisation des secours d'urgence et des évacuations ainsi que la prise en charge des populations affectées et des sinistrés ;*
- *Les évaluations des impacts des catastrophes ;*
- *L'estimation des besoins ;*
- *Le suivi médical et psychologique, le relèvement précoce ;*
- *Le retour d'expériences ;*
- *La collecte les informations nécessaires et établissement des données en vue de la mobilisation des ressources ;*
- *La planification et la mise en œuvre du renforcement, par la mise à disposition de moyens spécialisés des capacités locales d'intervention.*

C. LE FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT (FID)

Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) est une association privée créée en 1993 et reconnue d'utilité publique suivant le Décret N°9344 du 27 janvier 1993. Il est régi par l'Ordonnance n°60-133 du 03 octobre 1960 portant régime général des associations.

Il a pour objet de mobiliser des financements afin de promouvoir, de financer et de réaliser des projets communautaires à caractère économique et social, des activités génératrices de revenus et des activités de formation initiées par des groupements communautaires de base, en vue de contribuer au développement économique et social au niveau local.

Le FID est une Agence de mise en œuvre du Gouvernement ayant géré, depuis sa création en 1993 à ce jour, plusieurs projets et financements, venant essentiellement de la Banque Mondiale et du Gouvernement Malagasy ayant trait :

- A la protection sociale en soutenant les populations les plus pauvres et les plus vulnérables, à travers des programmes de transferts sociaux, à accéder aux services sociaux de base et à favoriser l'inclusion économique ;
- Au développement communautaire, à travers des appuis aux communes et communautés, par les activités de renforcements de capacités (maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire, appui à la mise en place de Plans Communaux de Développement) ;
- Aux constructions d'infrastructures socio-économiques de base (écoles, centres de santé de base, pistes, adduction d'eau potable...) ou économiques (places de marchés, micro-périmètres irrigués, ouvrages de franchissement) ; et
- Aux réponses aux catastrophes naturelles, par des réhabilitations et reconstruction d'infrastructures endommagées avec les dispositifs para cycloniques et des activités « Argent Contre Travail », réalisées sous forme de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO), en assistance aux populations sinistrées par les catastrophes.

Un résumé des Programmes confiés par le Gouvernement au FID sont présentées dans l'Annexe 2 de la présente.

Etant donné que,

- selon la SNGRC, le soutien aux populations contre les effets des cataclysmes de tout ordre ainsi que les interventions intégrées dans la lutte contre les divers fléaux menaçant régulièrement le pays restent une approche globale « tous risques et toutes organisations ». De surcroît, ils peuvent d'une part promouvoir **l'utilisation rationnelle et efficace des rares ressources**, et d'autre part renforcer l'efficacité de la coordination trans-sectorielle,
- le FID est une institution ayant la capacité d'apporter une contribution rapide pour le relèvement précoce et le renforcement de la résilience de la population dont elle tend à développer la capacité matérielle, intellectuelle et morale de résistance, conformément à l'esprit des mandats qui lui sont confiés, et qu'il est, par ailleurs, membre du Comité de Réflexion des Intervenants en cas de Catastrophes (CRIC), un rapprochement opérationnel, organisationnel et fonctionnel s'est opéré avec le BNGRC dans le domaine de la **Réponse pour un relèvement précoce après les catastrophes naturelles ou de la Réponse aux Crises**.

En conformité avec les textes stratégiques précédemment mentionnés, la participation de tout intervenant dans le cadre de la GRC peut être consolidée par la mise en place d'une convention avec le BNGRC. Le FID et le BNGRC se sont convenus de la présente Convention qui annule et remplace le protocole du 05 Février 2015.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Article premier : Objet de la Convention

La présente Convention s'inscrit dans la mise en œuvre du Protocole d'accord sur la « *protection sociale réactive aux chocs* » signé conjointement le 29 Mai 2019 par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale (MPPSPF) et le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID).

En conséquence, elle a pour objet de définir les rôles et les obligations des Parties dans la mise en œuvre et dans le mécanisme déclencheur **des Réponses aux crises et aux chocs** et plus spécifiquement la sous-composante 1.3 « Réponse pour un relèvement précoce après les catastrophes naturelles du Programme FSS/FA2 » et de la sous composante Réponse aux Crises (dans la composante A.3 du Projet FSS FA3).

Article 2 : Champ d'action

Le champ d'action de la présente Convention est étendu à l'ensemble des interventions du FID en matière de réponses aux catastrophes naturelles et aux crises, toute source de financement confondue (Banque Mondiale, Gouvernement à travers les ressources propres internes (RPI), Unicef, PAM, etc.) et tout programme confié au FID confondu (FSS, MRI CERC, PAEB, etc.).

La Convention s'applique aux activités renforçant la résilience de la population face aux effets néfastes des catastrophes naturelles et des crises, ces activités sont :

1/ *Argent contre travail (ACT) : les activités sont exécutées uniquement :*

- (i) *Dans les zones touchées par une catastrophe¹ ou*
- (ii) *Dans les zones affectées par une crise alimentaire.*

L'objectif est de donner une réponse rapide pour atténuer les effets néfastes des calamités et de faciliter le retour à la vie normale de la population.

Les activités sont alors effectuées sous forme de travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) basés sur le système Argent Contre Travail (ACT).

2/ *Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires de base (écoles et CSB) :* les activités sont également exécutées dans les zones déclarées sinistrées afin de pouvoir continuer la livraison de service par ces infrastructures.

3/ *Réponse aux crises :* concerne généralement les zones d'intervention du FID dans le cadre du FSS/FA2 et qui sont victimes d'une situation de crise alimentaire/malnutrition aiguë selon les résultats d'analyse² des facteurs déclencheurs d'une intervention humanitaire (transferts monétaires avec appui nutritionnel). Mais la réponse peut également concerner des zones en dehors du Programme FSS où l'intervention du FID est requise.

¹ Telles que définies dans les manuels de procédures « *Réponse pour un relèvement précoce après les catastrophes naturelles* » du Projet FSSFA2

² Comme le bulletin IPC de l'insécurité alimentaire aiguë, ou autre... Mais dans tous les cas ces résultats d'analyse devront avoir fait l'objet de présentation lors d'une réunion de coordination intersectorielle conduite par le BNGRC.

Article 3 : Engagements communs

Dans le cadre de l'application de la présente Convention, le FID et le BNGRC s'engagent à :

- mettre en œuvre tous les mécanismes et procédures nécessaires pour réaliser un mouvement progressif de la gestion des catastrophes vers la méthode globale qui préconise la considération de tous les risques (naturels et anthropiques) et une coordination intégrée (toutes agences) et globalisante (toutes les phases du cycle).
- mettre en place des transferts et échanges de compétences se traduisant par des formations réciproques. Le FID et le BNGRC possèdent leurs propres compétences et expériences en matière de protection sociale et de gestion des risques et des catastrophes. Cet échange pourrait être illustré par le renforcement de capacité des agents du FID par le BNGRC sur les thématiques de la réduction des risques, l'Urgence et Humanitaire. En contrepartie, le FID pourrait apporter son savoir au BNGRC dans le domaine de transferts monétaires et approche technique et/ou tout simplement de la protection sociale en général.
- A faire des missions de suivi conjointes dont les deux parties apprécieront la qualité, l'enjeu et l'intérêt.
- A faire des échanges de rapport.
- A réaliser des ateliers de capitalisation ou bilan des activités.

Article 4 : Engagements du BNGRC

Pour assurer l'intégration globale des filets sociaux réactifs aux chocs (y compris les mécanismes de réponse du FID) dans les interventions humanitaires et de GRC, le BNGRC s'engage à :

- Pendant la phase de préparation, assurer l'intégration des approches de réponse à travers les filets sociaux réactifs aux chocs, mise en œuvre par le FID, dans ses plans de contingence multi risques et multi aléas. Celles-ci sont basées sur les scénarios fournis par le FID.
- A travers le CRIC et les instances de coordination (notamment le Cash Working Group), assurer les synergies et l'harmonisation nécessaires entre i) la réponse humanitaire, ii) la GRC and iii) les filets sociaux réactifs aux chocs mise en œuvre par le FID et ses partenaires.
- A travers le CRIC et les instances de coordination (notamment le Cash Working Group), entamer un dialogue pour la définition des conditions pour l'harmonisation et la complémentarité des intervenants dans les filets sociaux réactifs aux chocs, notamment pour le développement des approches harmonisées pour le ciblage et l'enregistrement, le niveau des prestations et les stratégies de sortie.
- Dans le but de créer un environnement d'apprentissage, promouvoir la capitalisation des projets entre le FID et des partenaires de mise en œuvre sur l'intégration des filets sociaux réactifs aux chocs et la GRC.

Plus spécifiquement dans sa collaboration avec FID, le BNGRC s'engage à :

- Recueillir, par l'intermédiaire des structures décentralisées du BNGRC dans les plus brefs délais, les premières évaluations des dégâts dans leur circonscription administrative d'appartenance respective ;
- Communiquer au FID dans un délai maximum de quinze (15) jours :
 - La liste des zones sinistrées et priorisées, selon l'ampleur des dégâts, avec l'effectif des populations sinistrées qui y auront été enregistrés en vue des activités en ACT.

- La liste des zones sinistrées et priorisées avec la liste des infrastructures endommagées qui y auront été enregistrés et éligibles pour le Programme.
- Le ou les districts classés :
 - En situation de crise, ou
 - En situation d'urgence humanitaire, ou
 - En situation d'insécurité alimentaire (surtout aigüe) / de malnutrition aigüe et modérée.

Ces listes sont communiquées par email ou par lettre signée (lettre de saisine) par la personne habilitée à signer.

- Communiquer au FID la liste des activités déjà entreprises par les autres intervenants dans les zones sinistrées pour une meilleure coordination ;
- Faciliter, par l'intermédiaire des comités de gestion des risques et des catastrophes à tous les niveaux, les interventions du FID, en particulier le processus de ciblage de ménages et de leur priorisation et la distribution.
- Réviser/étudier les rapports des activités du FID et communiquer les activités au Gouvernement/Primature.
- Organiser à l'intention des agents opérationnels du FID des renforcements de capacités rentrant dans des thématiques qui incombent à ses mandats.
- En cas de besoin, et pour la transparence, le BNGRC peut faire un suivi des activités réalisées et rapportés comme achevés par le FID. Un rapport indépendant sera communiqué par le BNGRC au FID.
- Faire des missions conjointes avec le FID pour le suivi des activités sur le terrain.
- Organiser avec le FID des ateliers de capitalisation ou de bilan de la collaboration.

Article 5 : Obligations du FID

Le FID s'engage à :

- Mettre à disposition du BNGRC une cartographie de ses interventions de filets sociaux. En plus de la couverture des interventions de filets sociaux existants, la cartographie inclut une estimation de la capacité et le type d'expansion (horizontale, verticale, adossement) du FID et de ses partenaires.
- Elaborer et présenter au BNGRC des scénarios de réponse par le biais des interventions de filets sociaux (ACT, réhabilitation / restructuration, TMC) sur la base d'hypothèses contextualisées et informées. Ces activités sont liées au type de choc, la sévérité (ex. classification IPC) et la capacité de réponse.
- Assister aux réunions de coordination du CRIC et à celles du Cash Working Group coordonnées par le BNGRC avec le MPPSPF ;
- Communiquer aux communautés ciblées les modalités d'intervention du FID selon la nature de la catastrophe, et donner une copie de cette communication au BNGRC ;
- Réaliser les activités Argent contre travail sur la base de la liste priorisée des sinistrés selon l'ampleur des dégâts et du budget disponible pour ces activités et ce conformément aux manuels de procédures applicables et en vigueur ;

- Mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, après réception de la liste priorisée des zones d'intervention et de la liste des infrastructures endommagées, le processus d'exécution des sous projets sur la base du budget disponible pour ces activités ;
- Réaliser les travaux conformément aux normes en vigueur, intégrant notamment les dispositifs para cycloniques et les règles de construction des pistes et ouvrages contre l'inondation ;
- Réaliser des activités de transferts monétaires adaptées dans les zones classées qui sont désignées comme en situation d'urgence humanitaire et définies comme prioritaires après une réunion des membres
 - du CRIC (global ou restreint) ;
 - du Groupe sectoriel SAMS ;
 - du Groupe sectoriel nutrition ;
 - du Cash Working Group (CWG), auxquelles le BNGRC aura été présent, le cas échéant.
- Faire des rapports périodiques des activités entreprises ainsi que leur avancement au BNGRC ainsi qu'aux Régions concernées.
- Au niveau technique et stratégique, contribuer, en collaboration avec ses partenaires et d'autres intervenants, à la définition des conditions pour l'harmonisation et la complémentarité des réponses, et l'application des 10 principes sur les modalités des transferts monétaires.
- Conduire des évaluations sur les filets sociaux réactifs aux chocs afin de faciliter le processus de capitalisation et apprentissage.
- Organiser avec le BNGRC des ateliers de capitalisation ou de bilan de la collaboration.
- Envoyer au BNGRC la liste des ménages bénéficiaires des activités du FID dans le cadre de ce protocole.
- Payer les indemnités de mission de suivi des agents du BNGRC, comme suit :
 - 36 000 Ariary par agent par journée
 - 86 000 Ariary par agent par jour avec nuitée

Le tableau ci-après indique le calcul du budget de mission :

Nombre Agent BNGRC	Fréquence annuelle de mission par DIR*	Durée moyenne de mission (j)	Nombre de DIR concernée	Total annuel HJ	Taux Unitaire (Ariary)	Montant Total indemnités
2	2	3	6	72	86 000	6 192 000

(*) : Direction Inter Régionale du FID

- Prendre en charge le déplacement des agents du BNGRC durant ces différentes missions (Co voiturage avec l'équipe du FID ou location de voiture ou prise en charge du carburant). Pour les dépenses en carburant, le coût, pris en charge par FID, sera calculé sur la base des itinéraires prévus dans le planning de chaque mission. Les missionnaires doivent présenter au FID les factures d'achat de carburant au retour de mission.

Article 6 : Mise en œuvre des actions

Sur la base des informations qui sont en sa possession, le BNGRC est l'organisme déclencheur des interventions. Le FID est l'agence de mise en œuvre de réponse aux risques et catastrophes dans le cadre de sa mission telle que définie par ses Manuels de procédures.

Le BNGRC et le FID s'assurent que la communication entre eux reste continue, selon l'évolution de la situation et à chaque étape des activités entreprises.

Une fiche résumant les procédures de travail entre les parties par rapport à la situation d'insécurité dans le Grand Sud et/ou dans d'autres régions de Madagascar est jointe en Annexe 1.

Article 7 : Suivi et évaluation

Pour la partie coordination globale de mise en œuvre de cette Convention, le BNGRC et le FID mettront à disposition des représentants qui pourront superviser les actions des techniciens et seront les interlocuteurs directs de mise en œuvre en cas d'indisponibilité provisoire du Directeur Général :

- Pour le BNGRC :
 - o Le Directeur des Opérations ;
 - o Le Coordonnateur des Projets ;
- Pour le FID :
 - o Le Directeur Principal chargé de la Coordination, de l'Administration, des Finances et du Management Qualité ;
 - o Le Directeur des Activités post-crises

Le BNGRC et le FID mettent en place un comité de suivi et évaluation des activités conduites dans le cadre de cette Convention. Pour ce faire, chaque Partie désigne un membre titulaire, assurant également le point focal de la mise en œuvre des activités, et un membre suppléant.

Le comité se réunit une fois au moins tous les six mois pour effectuer une revue des activités réalisées (analyse et recommandations). Le secrétariat du comité est assuré à tour de rôle par le FID et le BNGRC. Un rapport semestriel est dressé après chaque réunion.

Les termes de référence de ce comité technique, détaillant ceux des points focaux ainsi que ceux des coordonnateurs stratégiques seront annexés au protocole.

Article 7 : Durée - Renouvellement – Résiliation

La présente Convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa d'entrée en vigueur et renouvelable sur de nouvelles bases. Les parties peuvent y mettre fin à tout moment d'un commun accord.

Article 8 : Amendement de la Convention

La présente Convention peut être amendée après concertation préalable des Parties, lequel sera constaté de manière expresse au moyen d'Avenant(s).

Article 9 : Règlement des litiges

Si un différend survient entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront toujours de trouver une solution à l'amiable.

Après épuisement du règlement amiable, si le différend persiste, il sera arbitré par les instances administratives hiérarchiques respectives de chacune des Parties ou en dernier recours par le Tribunal compétent d'Antananarivo.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 11 : OUTILS DE REFERENCES

- Mémoire d'Entente entre Le MPPSPF et le MID
- Manuel de Procédures PSRC du FID
- Manuel administratif et financier du FID
- Fiche technique résumant les procédures de travail FID-BNGRC par rapport à la situation d'insécurité alimentaire dans le Grand Sud et/ou dans d'autres régions de Madagascar (Annexe 1)

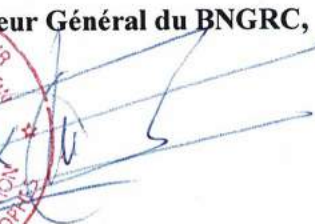
Fait à Antananarivo, le 17 juin 2021

Le Directeur Général du FID,



ANDRIANANTENAINA Jaona

Le Directeur Général du BNGRC,



Général de Brigade ELACK Olivier Andriakaja

Annexe 1

Procédure de travail FID-BNGRC par rapport à la situation d'insécurité alimentaire dans le Grand Sud et/ou dans d'autres Régions de Madagascar

Contexte

Le BNGRC dirige le VAC qui est un sous-comité à l'intérieur du CRIC, responsable de l'analyse de la vulnérabilité due à l'insécurité alimentaire.

Actuellement, au moins deux évaluations approfondies multisectorielles sur l'insécurité alimentaire sont conduites annuellement. Il en résulte un pronostic de la phase courante et de la phase projetée qui couvre plus ou moins les années de consommation, du moins les périodes critiques.

- Phase de préparation :
 - La FID et le BNGRC élaborent des scénarios de réponse au moyen des interventions de filets sociaux en fonction des différents degrés de classification de l'insécurité alimentaire (par exemple IPC).
 - Le BNGRC, le FID et autres partenaires élaborent, à travers des réunions de planification, des procédures harmonisées en ce qui concerne le ciblage des ménages, le niveau et la durée des prestations, et la coordination des interventions de filets sociaux (en fonction de la classification IPC), notamment les interventions de protection sociales réactives aux chocs.
- **Date 1ère évaluation ³:**
 - Collecte : Mars
 - Date sortie rapport : Avril –Mai
 - Date analyse IPC : Mai-Juin
 - Période analysée :
 - Actuelle : mars à juin
 - Projetée : juillet à octobre
- **Plan de soutien (Mai – octobre)**
 - Identification des besoins, des réponses intégrées et coordination.
- **Date 2ème évaluation :**
 - Collecte : Juillet
 - Date sortie rapport : Août – Septembre
 - Date analyse IPC : Septembre-Octobre
 - Période analysée :

³ Dates qui peuvent éventuellement changées en fonction de la disponibilité effective des fonds pour les mettre en œuvre dates qui peuvent éventuellement changées en fonction de la disponibilité effective des fonds pour les mettre en œuvre



- Actuelle juillet-Octobre
- Projetée : novembre à mars

• **Mise à jour du plan de soutien (Novembre – Avril)**

- Mise à jour du plan de soutien sur la base des résultats de la deuxième évaluation

Autres points à considérer

1. **L'analyse IPC** permet de distinguer 5 différents groupes de vulnérabilité : normale (IPC1) ; stress (IPC2) ; crise (IPC3) ; urgence (IPC4) et famine (IPC5). Les phases stress IPC2 à IPC5 constituent des phases où sévit l'insécurité alimentaire. Les activités de relèvement précoce peuvent être menées à pour la phase IPC2. Pour la phase, IPC3 à IPC5, les réponses humanitaires et les activités de protection sociale réactive aux (IPC 4 à IPC 5) chocs devraient être activées.

Pour l'IPC le problème se situe sur son incapacité à distinguer les communes vulnérables et les ménages vulnérables. Cependant, il a le mérite d'être une analyse technique qui se base sur un protocole d'analyse connue et reconnue car il est une analyse factuelle, harmonisée et consensuelle de la sécurité alimentaire visant à une prise de décision informée

Pour son exploitation et sa déclinaison opérationnelle, le FID devra alors considérer les orientations techniques des évaluations plus opérationnelles des groupes sectoriels comme le SAMS et la Nutrition par exemple car ces derniers cibleraient et orienteraient davantage jusqu'au niveau des Fokontany et des ménages.

2. **Le « système d'alerte précoce » ou SAP** sur l'insécurité alimentaire et nutritionnelle sera bientôt réactivé au niveau du BNGRC en attendant quelques mises au point.

En effet, les interventions précoces permettent de réduire les impacts de l'insécurité alimentaire bien avant la dégradation des situations alimentaires et les impacts sur le moyen d'existence des ménages (actifs non productifs/actifs productifs/adoption de stratégies d'adaptation négative).

Recommandations pour l'activation des réponses en insécurité alimentaire

Période	Facteurs de déclenchement	Activités à mener par le BNGRC/FID	Responsables
Janvier-Avril	Plan de contingence	FID et BNGRC élaborent une stratégie (scenarios) de réponse à travers les filets sociaux (réactifs aux chocs) en fonction de la classification IPC.	BNGRC/FID
Janvier - Avril	Harmonisation	BNGRC, FID et le CWG élaborent des procédures pour des réponses harmonisées à travers les filets sociaux réactifs aux chocs.	BNGRC/CWG
Avril	Résultats EAM	Ciblages des districts –BNGRC préalerte FID	VAC/BNGRC
Avril	Saisine FID	BNGRC déterminera le besoin et pertinence d'expansion (horizontale ou verticale) des filets sociaux existant dans les zones d'intervention. Sur la base de cette analyse, le BNGRC formulera une requête de réponse au FID.	BNGRC / FID
Avril à Juin	Planification/intervention jusqu'au mois d'octobre.	BNGRC organisera une réunion de coordination avec les parties prenantes pour identifier les synergies et développer un plan de réponse commune	FID
Mai	Résultats 1 ^{er} SSN	Ciblages des communes	Cluster Nutrition

Période	Facteurs de déclenchement	Activités à mener par le BNGRC/FID	Responsables
Juin	Résultats IPC	Confirmation des districts affectés	VAC/GTT IPC sous le lead BNGRC
Juin	Plan de soutien (Mai - Octobre)	BNGRC organisera une réunion pour développer un plan de réponse commune. BNGRC assurera l'intégration des approches de réponse FID dans le plan de soutien	BNGRC / CRIC
Juin	Saisine FID	Sur la base du plan de soutien, BNGRC communiquera les noms des districts affectés par l'Insécurité Alimentaire et les besoins de réponse au FID	BNGRC
Juin à Octobre	Planification/intervention	Planification et intervention jusqu'au mois d'octobre (5 mois) en cas d'opération nécessaire.	FID
Juillet	Résultats 2 ^{ème} SSN	Ré - Ciblage des communes	Cluster Nutrition
Septembre	Résultats CFSAM	Ciblage des districts	VAC-BNGRC
Octobre	Résultats IPC	Confirmation des districts affectés	VAC/GTT IPC sous le lead BNGRC
Octobre	Révision du plan de soutien	Le BNGRC et ses partenaires révisent et mettent à jour le plan de soutien afin de déterminer les besoins d'intervention pour la période d'octobre à avril.	BNGRC / FID
Octobre à Avril	Planification/intervention	Planification et intervention jusqu'au mois d'avril	FID
Continue	Suivi	Le BNGRC, la FID et d'autres partenaires effectuent un suivi et des évaluations communs de leurs interventions.	BNGRC / FID
Continue	Évaluation et apprentissage	Le BNGRC et la FID conduisent des études de cas et capitalisent l'apprentissage sur la pertinence d'élargir les interventions de protection sociale afin de réagir rapidement et efficacement aux chocs	BNGRC / FID

Ce calendrier est établi à titre indicatif afin de permettre une idée des grandes étapes de cette activation.

h

Annexe 2

Résumé des Programmes mis en œuvre par le FID

Financement	Programmes
Banque Mondiale – Filets sociaux de sécurité (Financements : Initial, FA 1, FA 2, FA 3)	Asa Avotra Mirindra Vatsin' Ankohonana FIAVOTA Réponses aux crises
Banque Mondiale – MRI, CERC	Réponses aux crises, Ankohonana miatrika, Ankohonana Miarina, Asa Avotra, Tosike Vonje Aigne
Banque Mondiale – PAEB	Infrastructures scolaires
Etat Malagasy	Asa Avotra Mirindra Vatsin' Ankohonana Réponses aux crises
Unicef – Let us learn	'Ndao Hianatra
Unicef	FIAVOTA
PAM	Toseke Vonje Aigne

Mesures d'accompagnement

Prodiguées aux bénéficiaires pour le développement humain et l'autonomie des communautés, ci-après les thématiques :

Développement du bien-être de la famille ; Développement de la Petite Enfance ; Pratiques Familiales Essentielles ; Alphabétisation ;

Autres thèmes : Environnement, violence basée sur le genre, gouvernance citoyenne, planning familial, etc.

Inclusion économique : Inclusion productive (formation technique, maîtrise du marché) ;

Inclusion financière : Association Villageoise d'Epargne et de Crédit ;

Les mères-leaders, élues et formées, se trouvent au cœur du dispositif de mise en oeuvre des mesures d'accompagnement.

Zones d'intervention du Programme FSS – FA 3

Programmes	Districts
Vatsin' Ankohonana, TMDH – Transferts monétaires pour le développement humain	Taolagnaro, Amboasary Atsimo, Ambovombe Androy, Sakaraha, Farafangana, Ikongo, Ambatondrazaka, Vavatenina, Ambalavao, Ambositra, Antsirabe II, Mandoto, Toliara II
Asa Avotra Mirindra, FSP – Filets sociaux productifs	Morombe, Vangaindrano, Amparafaravola, Fenoarivo Atsinanana, Lalangina, Miarinarivo, Morondava,

4

	Manjakandriana, Fandriana, Vohibato, Soavinandriana, Anjozorobe, Ankazobe, Mahabo, Manandriana, Arivonimamo
Asa Tanamaro – ACT HIMO et Transfert monétaire non conditionnel	Sur la base des lettres de saisine du BNGRC Et Ambovombe, Beloha, Bekily, Tsihombe, Amboasary

Zones d'intervention pour les RPI (ressources propres internes)

Programmes	Districts
Vatsin'Ankohonana, TMDH – Transferts monétaires pour le développement humain	Taolagnaro, Ampanihy, Mananjary, Vohibato, Ambatolampy, Brickaville
Asa Avotra Mirindra, FSP – Filets sociaux productifs	Vangaindrano, Isandra
Asa Tanamaro – ACT HIMO & TMNC	Sur la base des lettres de saisine du BNGRC

Résumé du Programme Filets sociaux de sécurité

Depuis 2014, les activités du FID se sont tournées principalement vers les filets sociaux de sécurité à travers les interventions en *Argent Contre Travail (ACT)*, les transferts monétaires pour le Développement Humain (TMC/TMDH), les filets sociaux productifs (FSP), *les Fonds de Soutien (FS/FR)*, *les cash transfert pour les réponses d'urgence*, *les réhabilitations et les reconstructions des infrastructures sociales de base*.

En 2016, le Gouvernement Malagasy a confié au FID l'exécution du Projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) et son premier Financement Additionnel (FSS/FA), dont l'objectif est d'« appuyer le Gouvernement Malagasy à augmenter l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux, et de poser les bases d'un système de protection sociale ». La mise en œuvre est prévue de juillet 2015 à août 2019.

Au 1^{er} mars 2019, la Banque Mondiale a accordé un don de 90 Millions de \$ US, un 2^{ème} financement additionnel, au Gouvernement Malagasy pour assurer la continuité des activités réalisées dans le cadre des financements FSS et FSS/FA.

L'objectif du programme financé par ce 2^{ème} financement additionnel est « d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité et d'asseoir les bases du système de protection sociale ».

Ce 2^{ème} financement, d'une durée de 2,5 ans, est structuré en trois composantes principales :

- Composante 1 : le programme de filets sociaux de sécurité,
 - Sous-composante 1.1. : Mise en place d'un Filet de Sécurité Productif – FSP (ACTP)
 - Sous-composante 1.2. : Extension du Transfert Monétaire Conditionnel – TMDH et du fonds de redressement (FR).
 - Sous-composante 1.3 : Réponse pour un relèvement précoce après les catastrophes naturelles :
- Composante 2 : le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du Projet de filets sociaux,

- Composante 3 : le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de Protection Sociale⁴.

Au 19 février 2021, la Banque Mondiale a accordé un 3^{ème} financement additionnel, à travers un don de 150 Millions de \$ US, au Gouvernement Malagasy.

L'objectif du programme financé par le 3^{ème} financement additionnel est « *d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité, d'asseoir les bases du système de protection sociale et d'accélérer la réponse à la COVID-19 en matière de protection sociale* ».

Ce 3^{ème} financement, d'une durée de 4 ans, est structuré comme suit :

Partie A : Mise en place d'un Filet de Sécurité pour les Pauvres dans Certaines Zones

- 1- Programme de Filet de Sécurité Productif (FSP)
- 2- Transferts Monétaires pour le Développement Humain (TMDH)
- 3- Réponse aux crises
- 4- Projet Pilote de Filet de Sécurité Urbain

Partie B : Renforcer l'Administration, le Suivi et la Redevabilité Sociale du Filet de Sécurité

Partie C: Renforcement des Capacités Institutionnelles pour la Coordination, le Suivi et l'Evaluation du Système de Protection Sociale

⁴ Gérée par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)